



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

## **Autorité Environnementale**

### **Préfet de région**

**Décision de l'Autorité environnementale  
après examen au cas par cas, sur le projet dénommé  
« Création d'une hélisation  
au Centre Hospitalier Ardèche Méridionale »  
sur la commune de Aubenas (Ardèche)**

**Décision n° 2017-ARA-DP-00473  
G 2017-003628**

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE

Siège de Lyon

5, Place Jules Ferry

69 453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

**Décision du 11 mai 2017**  
**après examen au cas par cas**

**en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2017-189 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 05/04/2017, portant délégation de signature au titre des attributions générales à Madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2017-04-24-52 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 24/04/2017, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas reçu et considéré complet le 20 avril 2017, enregistré sous le numéro 2017-ARA-DP-00473 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé en date du 26 avril 2017 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de l'Ardèche en date du 11 mai 2017 ;

**Considérant la nature du projet,**

- qui consiste en l'extension d'un bâtiment existant en R+5 de 18 m de hauteur qui sera support de la nouvelle plateforme d'hélistation de 32 m de diamètre ;
- qui viendra en remplacement de la plateforme d'hélistation existante qui n'est plus aux normes ;
- qui ne nécessite pas de travaux de démolition ;
- qui relève de la rubrique n°8 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant la localisation du projet,**

- au 14-16 Avenue de Bellande, au sein de l'hôpital d'Aubenas(Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale) ;
- en dehors des zonages de protection réglementaire en matière de biodiversité et des périmètres de protection des ressources utilisées pour l'alimentation des populations en eau potable ;

**Considérant** que le site du projet se situe à 1,7 kilomètres de la zone Natura 2000 "vallée moyenne de l'Ardèche" et que les trajectoires des aéronefs telles que présentées dans le dossier d'examen ne survolent pas cette zone de protection ;

**Considérant** que l'équipement réalisé est destiné à remplacer celui existant et qu'il sera sans influence sur le trafic des aéronefs déjà actuellement constaté, qui est actuellement d'une moyenne annuelle d'un passage par jour ;

**Considérant** que le bâtiment sur lequel l'hélistation est posée se trouve en hauteur et qu'il dispose d'un procédé antivibratile afin de désolidariser la plateforme du bâtiment, les nuisances de vibrations sont limitées ;

**Considérant** qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ;

**DÉCIDE :**

**Article 1**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies à ce jour par le pétitionnaire, **le projet dénommé «Création hélisation au Centre Hospitalier Ardèche Méridionale», sur la commune d'Aubenas, dans le département de l'Ardèche**, objet du formulaire n°2017-ARA-DP-00473, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs, notamment en ce qui concerne les déclarations et autorisations en application du droit des sols.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seraient prises à l'issue de ces procédures.

**Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,  
par délégation,

Pour la Directrice en charge de la Délégation,  
Pôle Autorité Environnementale

Yves MEINIER

## **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

### Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE  
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon  
Palais des juridictions administratives  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON cedex 03